DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 167/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR
LA PLACE SIDR 400 SITUEE SOUS LE GRAND CHAPITEAU
DU 16 MARS 2026 AU 25 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 105/2026-PM/MC/EP en date du 17/02/2026 ;
VU la demande formulée par la Direction technique territorialisée en date du 13/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la place SIDR 400 située sous le grand chapiteau,** pendant les travaux de réalisation de nouvelle voie urbaine par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 25 septembre 2026, **la place SIDR 400 située sous le grand chapiteau** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit pendant la durée des travaux, sauf pour les usagers des établissements scolaires SIDR 400, uniquement pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 7 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 13 mars 2026

LE MAIRE

